

ASSEMBLEE GENERALE
Salle des fêtes de Cottenchy
Lundi 26 mars 2012 à 18 h 30

Monsieur LECLABART souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués et Maires, ainsi qu'aux différents intervenants.

Il remercie Mme le Maire de Cottenchy pour la mise à disposition de sa salle des fêtes et la prise en charge du verre de l'amitié.

Monsieur le Président présente les excuses de Mme CORDELIER, de M. DUBOIS et de l'ensemble des délégués ayant donné pouvoir.

Appel : le quorum est atteint – 49 présents – 15 pouvoirs – 3 absents / excusés

1/ Présentation du projet éolien Flers / Lawarde / Fransures

Monsieur LECLABART laisse la parole à M. VANDERVALK, représentant de la société ELECTRAWINDS, opérateur éolien choisi par les communes pour développer ce projet.

Monsieur VANDERVALK fait état de l'historique et de l'état d'avancement de ce projet, à savoir :

- Un projet initialement développé par la société EVELOP qui a fait faillite. La société ELECTRAWINDS a été désignée comme repreneur du projet.
- Le projet actuel se situe de part et d'autres de la D 1001 à la sortie de Flers en direction de Breteuil. Il concerne les communes de Lawarde, Fransures et Flers. Il s'intègre dans la ZDE définie par la CC du Val de Noye dont l'arrêté préfectoral actant de sa création est attendu sous quelques semaines.
- Initialement ce projet comportait 10 éoliennes. L'obligation de se conformer aux exigences du schéma régional éolien et une problématique de co-visibilité depuis le château d'Essertaux ont conduit à réduire d'une éolienne le projet initial.
- Un projet qui nécessite la mise en place de mesures compensatoires évaluées à 330 000 €.
- Le permis de construire et le dossier ICPE sont prêts à être déposés.
- Le calendrier prévisionnel de l'opération conduit à un démarrage des travaux pour 2014.

2/ Présentation du Plan de Réduction à la Source des déchets »

Messieurs ROGER et VARLET du SMITOM du Santerre font état des obligations règlementaires fixées par le Grenelle 2 de l'Environnement qui s'imposent à la CCVN.

La CCVN se doit de réduire de 7% en 5 ans sa production de déchets ménagers. Elle est chargée pour cela de mettre en place un certain nombre de mesures incitatives (communication, compostage, opération grand public, ...).

Le SIRTOM du Santerre disposant déjà des moyens humains nécessaires à l'animation de ce plan de réduction des déchets, Monsieur ROGER présente les grandes lignes de la convention de partenariat qui est proposée à la CCVN et pour laquelle la commission « environnement » a émis un avis favorable.

Financièrement, cette convention engage la CCVN à raison de 2 €/hab/an ; l'ADEME subventionnant cette dépenses à hauteur de 50%. Contractuellement, cette convention est établie pour 5 ans, nécessitant une reconduction à la fin de chaque année.

M. AUBRY sollicite la création d'un budget annexe concernant les dépenses liées au service « environnement ».

M. LECLABART indique que cette demande sera abordée lors du prochain bureau de la CCVN.

M. FAUVET demande si la redevance spéciale existe sur le CCVN.

M. VAN OOTEGHEM répond que la redevance spéciale a bien été mise en place il y a quelques années mais qu'elle a très vite été abandonnée compte tenu du faible niveau de recettes qu'elle générerait et de la difficulté que représentait sa gestion.

M. LEIGNEL sollicite des précisions au sujet des missions qui sont dévolues au SMITOM dans cette convention.

M. VARLET répond qu'il s'agit avant tout d'un rôle d'accompagnement, d'animation et de sensibilisation qui le conduira à être de temps à autres sur le terrain au contact des élus et des habitants mais aussi à son bureau.

A l'issue des débats, il est proposé d'approuver la convention de partenariat telle que présentée par les représentants du SMITOM.

Accord à l'unanimité des votants

3/ Délibérations diverses :

- Approbation du principe de répartition de la péréquation horizontale 2012

M. de CAFFARELLI rappelle que ce dossier a été abordé lors de la réunion de travail du 15 mars dernier à Chirmont. Il fait état des hypothèses qui ont été présentées à cette occasion et fait la synthèse des échanges consentis.

Compte tenu du débat d'après présentation, M. de CAFFARELLI indique qu'une nouvelle hypothèse a été constituée permettant de prendre en compte la remarque de M. GEST quant à la possibilité pour la Com de Com de conserver la totalité des crédits du fonds de péréquation horizontale (43 579 €), à l'image de ce qui se pratique dans la très grande majorité des EPCI.

M. STOCLIN précise que cette hypothèse ne lui paraît pas incongrue, à la condition que cette somme soit affectée à un projet bien identifié, par ailleurs repris dans le projet de territoire.

M. LECLABART rappelle que la CCVN a vu sa DGF baisser de 100 000 € en 2011, sans qu'une quelconque compensation lui soit attribuée en retour. Il signifie que cette nouvelle dotation serait peut être le moyen de compenser partiellement ce manque à gagner.

A l'issue des débats, la question suivante est posée aux délégués : êtes vous favorables à ce que la CCVN conserve la totalité du fonds de péréquation horizontale ?

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 1

- Approbation du principe de répartition de la quote part 2012

M. DE CAFFARELLI rappelle les grandes lignes de la présentation faite à Chirmont. Il indique, compte tenu des observations formulées lors de cette de réunion, que seules 2 hypothèses de répartition ont été conservées en vue du vote de ce soir.

Hyp 1 : prise en compte de la totalité des recettes fiscales TH, FB, FNB, CFE, CVAE, IFER + écrêtement

Hyp 2 : prise en compte de la totalité des recettes fiscales TH, FB, FNB, CFE, CVAE, IFER sans écrêtement

M. SURHOMME A. : indique que le choix de la répartition de la fiscalité éolienne permettant aux communes d'implantation de conserver une partie de l'IFER s'est fait en commun, laissant libre cours au principe de solidarité. Il précise que l'hypothèse écartée répondait davantage à ce principe de solidarité et demande par conséquent sa réintégration dans le vote qui doit être réalisé.

M. PILLON rappelle le principe qui régissait jusqu'en 2011 la répartition de la quote part, à savoir une dotation communale qui était fonction de la fiscalité apportée par chaque commune à la CCVN avec un écrêtement pour la commune d'Ailly.

Mme NOEL demande à ce que les hypothèses présentées soient modifiées pour tenir compte de l'apport de fiscalité TH et FB dont bénéficie la CCVN dès 2012 compte tenu de la réalisation des 2 lotissements de la commune de Jumel.

M. de CAFFARELLI précise que le calcul de la répartition des quote part est toujours effectué en tenant compte des recettes fiscales de l'année n-1, ce qui explique que la quote part 2012 de la commune de Jumel baisse légèrement. L'effet « lotissement » sera constaté sur la quote part 2013.

A l'issue des débats, et après que l'hypothèse 3 (totalité de la fiscalité TH, FB, FNB, CFE sans IFER, sans écrêtement, sans CVAE) ait été réintégrée, la question suivante est posée aux délégués : Parmi les 3 hypothèses présentées, à laquelle êtes vous le plus favorable?

Hyp 1 : 16 voix Hyp 2 : 6 voix Hypothèse 3 : 42 voix

- **Délibération autorisant le Président à signer le marché « travaux » de la ZAC**

M. BLIN indique que le dossier de consultation des entreprises a été constitué comme suit :

- 2 lots : un lot « VRD » et un lot « aménagement paysager »
- le lot VRD a été sous découpé en 4 tranches :
 - ✓ une tranche ferme correspondant à la voirie principale de la ZAC permettant de faire la jonction entre la voirie tubesca existante et l'avenue Classen.
 - ✓ une tranche conditionnelle 1 correspondant à l'aménagement d'une raquette en haut de l'avenue Classen et à la réalisation d'une voirie annexe permettant de desservir les lots 1 et 2 situés immédiatement au dessus du centre de secours.
 - ✓ une tranche conditionnelle 2 correspondant à l'aménagement des accès aux parcelles
 - ✓ une tranche conditionnelle 3 correspondant à un aménagement spécifique des entrées de parcelles destiné à donner une identité commune à la ZAC.
- le lot « aménagement paysager » a été sous découpé en 2 tranches : une tranche ferme pour les aménagements paysagers à implanter le long de la voirie principale et une tranche conditionnelle 1 pour les aménagements paysagers à réaliser le long de la voirie annexe.

M. BLIN fait état des estimations fournies par la maîtrise d'œuvre avant la consultation et des offres des sociétés SCREG et PEINIERES DE DURRY considérées comme étant économiquement les plus avantageuses à l'issue de l'analyse des plis.

libellé	Estimation (€ HT)	Offre (€ HT)
Lot VRD - TF	945 237,91 €	942 824,57 €
Lot VRD – TC1	190 604,96 €	177 641,34 €
Lot VRD – TC2	123 653,80 €	127 821,16 €
Lot VRD – TC3	131 031,25 €	92 177,07 €
Lot « aménagements paysagers » – TF	125 467,56 €	74 806,75 €
Lot « aménagements paysagers » – TTC1	5 085,00 € HT	2 305,00 €

M. BLIN signifie que la commission d'appel d'offres a décidé de n'adjuger que la tranche ferme et la Tranche conditionnelle 2 du lot VRD pour un montant total de 1 070 645,73 € HT (société SCREG) et la seule tranche ferme pour le lot « aménagements paysagers » (société PEPINIERES DE DURRY).

En faisant ce choix, la commission se donne la possibilité compte tenu du montant des travaux pris en compte dans les dossiers de demande de financement (1 250 000 € HT + 62 500 € d'aléas / actualisation) de pouvoir faire réaliser le cas échéant les aménagements liés à la voirie annexe.

M. BLIN précise qu'à ce jour environ 25 % des terrains (~1 ha) de la ZAC sont concernés par des demandes d'implantation.

A l'issue des débats, la question suivante est posée aux délégués : autorisez vous le Président de la CC du Val de Noye à signer les marchés permettant l'aménagement de la ZAC du Val de Noye?

Accord à l'unanimité des votants

- Délibération autorisant le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande nécessaire à l'étude « mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes présentant un handicap ».

M. BLIN signifie que les communes ont dernièrement été sollicitées afin qu'elles confirment leur intention d'adhérer au groupement de commande à constituer préalablement au lancement de la consultation « étude de mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes présentant un handicap ».

Il indique que la CCVN reste dans l'attente des dernières confirmations.

M. BLIN explique qu'il y a lieu de délibérer ce soir pour autoriser la CCVN à adhérer à ce groupement de commande et à en parapher la convention constitutive. Cette dernière définit les modalités d'intervention de la CCVN dans le cadre de ce groupement de commande. A cet effet, elle est chargée de gérer la consultation depuis son lancement jusqu'à la signature du marché ; les communes étant chargées de l'exécution du marché pour sa partie financière (paiement du bureau d'études) et technique (suivi de la prestation).

A l'issue des débats, la question suivante est posée aux délégués : autorisez vous le Président de la CC du Val de Noye à signer la convention constitutive du groupement de commande permettant la réalisation de l'étude « mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes présentant un handicap ». ?

Accord à l'unanimité des votants

4/ questions diverses :

M. SURHOMME A. : demande ce qu'il en est du dossier de la ZAC du Bosquel, précisant qu'il y a lieu de bien prendre en compte le contexte économique difficile du moment avant de prendre une quelconque décision qui engagerait davantage la CCVN.

M. LECLABART indique qu'un point complet sur ce dossier a été effectué le 7 février dernier avec la CC du Canton de Conty à l'issue duquel la CCVN a indiqué qu'elle suspendait sa participation jusqu'à la levée de l'ensemble des points de blocage (PLU Bosquel, foncier, dossier loi sur l'eau, dossier de réalisation, ...) et nouvelle décision du conseil communautaire.

M. LECLABART rappelle que le seul engagement pris par la CCVN à ce jour correspond à la signature d'une convention de partenariat strictement limitée à la partie « études » de ce projet. La participation de la CCVN au titre de ces études s'élève à ce jour à ~40 000 €, ne tenant pas compte des fouilles archéologiques qui ont été réalisées et du foncier déjà acquis par la CC du Canton de Conty. Monsieur le Président indique que ces 2 dépenses sont à rattacher à la partie « travaux » de l'opération pour laquelle aucun engagement n'a été pris.

M. FAUVET demande concernant la requalification du site Tubesca de la rue Sadi Carnot si des promoteurs autres que la société IMCO à qui la CCVN a confié ce dossier ont été consultés.

M. LECLABART indique que le conseil communautaire par délibération en date du 5 avril 2011 a décidé de confier à la société IMCO PROMOTION le dossier de la requalification du site TUBESCA. Il précise qu'il convient de respecter cette décision qui a été prise alors que M. FAUVET n'était pas encore délégué communautaire. Monsieur le Président indique que cette décision a été prise en respect de l'engagement moral datant de juin 2008, date à laquelle ce même promoteur a décidé de retirer son dossier de recours auprès de la CNAC afin de permettre à la CCVN de proposer à la société TUBESCA un foncier nécessaire à l'implantation de sa nouvelle usine en activité aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 h 00.